

PREAMBULE

DES ENJEUX ET DES HOMMES (ci-après « **E&H** ») conçoit, organise et anime des prestations de formation, pouvant relever de la formation professionnelle continue conformément aux articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

E&H, en qualité d'organisme de formation, a effectué une déclaration d'activité auprès de la DREETS sous le n° 73320054132.

Dans la conduite de ses activités, E&H, filiale du groupe Ecocert, s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires, selon le Code d'Ethique disponible sur son site internet www.ecocert.com. E&H attend de ses clients le même respect des lois, règlements, conventions et principes d'éthique des affaires en vigueur dans la gestion de leurs propres organisations et activités.

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») sont rédigées de manière claire et accessible, afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble des parties, sans en altérer la valeur juridique.

ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

E&H et la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation de formation (le « **Client** ») sont contractuellement liées par les versions en vigueur des documents suivants : le devis, et/ou selon le cas, la convention ou le contrat de formation professionnelle (les « **Documents Contractuels** »), et les Conditions Générales.

Ensemble, ils forment l'accord entre les parties (l'« **Accord** »).

En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans ces documents, les dispositions des Documents Contractuels prévaudront.

ARTICLE 2. OBJET

2.1 Le Client confie à E&H la réalisation d'une prestation de formation, dispensée de manière synchrone ou asynchrone, dont le contenu et les modalités de réalisation sont décrits dans les Documents Contractuels (la « **Prestation de Formation** »).

2.2 La Prestation de Formation est destinée au Client lui-même ou, le cas échéant, à la ou aux personne(s) qu'il désigne dans les Documents Contractuels, pour y assister ou en bénéficier (le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3. FORMATIONS SYNCHRONES

3.1 Les formations synchrones sont des formations inter-entreprises (« **INTER** ») ou intra-entreprises (« **INTRA** »), dispensées en temps réel, soit dans les locaux mis à disposition par E&H, soit dans ceux mis à disposition par le Client, soit à distance, sous la forme de classes virtuelles (la/les « **Formation(s) Synchrone(s)** »).

3.2 Chaque partie s'engage à respecter, et à faire respecter par les formateurs et les Participants, le règlement intérieur de l'autre partie, ainsi que, le cas échéant, celui des locaux dans lesquels se déroule les sessions de formation.

3.3 Dans le cadre des formations INTER, l'inscription s'effectue via un formulaire en ligne accessible sur le site internet d'E&H (le « **Site Internet** »). L'inscription devient effective à compter de la signature de la convention ou du contrat de formation par les parties.

3.4 Le remplacement d'un Participant à une Formation Synchrone est possible à condition que le Participant remplaçant (i) soit inscrit à la même session de formation que le Participant initial, (ii) réponde (après vérification d'E&H) aux éventuels prérequis nécessaires pour y participer, (iii) appartienne à la même entreprise que le Participant initial, entendue comme la même entité juridique et (iv) formule sa demande par écrit (à training@desenjeuxetdeshommes.com) au moins huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation.

3.5 Si les conditions de l'article 3.4 ne sont pas remplies, le Participant n'est pas remplacé et les dispositions des articles 7.3 et 7.4 s'appliquent.

3.6 En cas d'impossibilité d'assurer la Formation Synchrone en présentiel, notamment en raison d'un cas de force majeure ou de restrictions réglementaires interdisant la tenue de formations en présentiel, la Prestation de Formation sera soit reportée à une date ultérieure, soit dispensée à distance, conformément aux modalités convenues entre les parties.

3.7 E&H se réserve le droit d'exclure de toute Formation Synchrone, et ce à tout moment, tout Participant dont le comportement en gênerait le bon déroulement, pour le Participant lui-même et/ou les autres Participants.

ARTICLE 4. FORMATIONS ASYNCHRONES

4.1 Les formations asynchrones sont des formations en ligne, en accès libre, autonome et différé, prenant la forme de modules e-learning « catalogue » ou de modules e-learning « sur mesure ».

4.2 Modules e-learning « catalogue »

4.2.1 L'achat des modules e-learning « catalogue » peut être réalisé soit sur la base d'un devis validé par le Client, soit à l'issue du parcours de commande sur le Site Internet.

4.2.2 Après validation du devis ou du récapitulatif d'achat en ligne, et réception par E&H du paiement associé, l'ensemble des modules e-learning qui y sont mentionnés sont mis à disposition du Client ou du/les Participant(s) via la plateforme en ligne (la « **Plateforme** »).

4.2.3 Le Client ou le(s) Participant(s) recevra(ont) de la part d'E&H, via la Plateforme, un lien de connexion personnel, intransmissible et incessible (le « **Lien** »). A ce titre, chaque Participant ou Client (se portant fort des Participants, le cas échéant) :

(i) Est responsable de la gestion, de la conservation et des conséquences de l'utilisation du Lien et devra ainsi mettre en œuvre toutes les mesures de précaution nécessaires à sa protection et à sa conservation ;

(ii) S'engage à informer E&H de toute utilisation frauduleuse dès qu'il en a connaissance, E&H ne pouvant en aucun cas en être tenue responsable.

4.2.4 L'accès aux modules e-learning « catalogue » est accordé pour une durée déterminée (fixée

dans les Documents Contractuels), d'au minimum 12 (douze) mois à compter de l'envoi du Lien par E&H. À l'issue de ce délai, les accès sont désactivés, sans que cela ne constitue un manquement contractuel de la part d'E&H.

4.2.5 E&H s'engage à fournir au Client toutes les informations utiles afin de lui permettre de se connecter à la Plateforme dans de bonnes conditions. Toutefois, E&H ne saurait être tenue responsable des éventuelles interruptions temporaires, ralentissements ou difficultés de connexion liés notamment à des opérations de maintenance ou à des dysfonctionnements techniques relevant de l'éditeur de la Plateforme. En cas de problème signalé par le Client, E&H s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer un suivi auprès de cet éditeur, et trouver une solution adaptée, d'un commun accord avec le Client.

4.2.6 Un support relatif au suivi des modules e-learning est assuré par E&H, joignable à l'adresse training@desenjeuxetdeshommes.com.

4.3 Modules e-learning « sur mesure »

4.3.1 Dans le cadre des modules e-learning « sur mesure », E&H s'engage à concevoir, produire, livrer et/ou mettre à disposition du Client les livrables (déroulé

- (i) de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie fautive, ni
- (ii) de l'obligation pour le Client de payer à E&H les honoraires correspondant aux prestations effectuées au titre de la Prestation de Formation, qu'elles aient été, ou non déjà facturées, à la date de prise d'effet de cette résiliation.

ARTICLE 7. NON-REALISATION DE LA FORMATION

7.1 Si le nombre de Participants à une formation INTER est jugé insuffisant, E&H se réserve le droit de la reporter ou de l'annuler au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date prévue de réalisation.

7.2 Si la Prestation de Formation ne peut pas être réalisée, en tout ou partie, du fait d'E&H, E&H proposera, dans la mesure du possible, un report de la date initiale de réalisation, ou un changement de modalité (à distance notamment). Si le report de la Prestation de Formation n'est pas possible ou le(s) Participant(s) ne peut(vent) pas y assister, E&H remboursera au Client les sommes indûment perçues.

7.3 Sauf cas de force majeure, si le Client reporte ou annule sa participation à la Prestation de Formation ou celle de ses Participant, le cas échéant, ce report ou cette annulation donne lieu à la facturation d'indemnités compensatrices par E&H, selon les conditions suivantes :

(i) 50 % du montant total dû par le Client au titre de la Prestation de Formation, pour toute demande de report ou d'annulation transmise à E&H entre vingt (20) et huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation ;

(ii) 100 % du montant total dû par le Client au titre de la Prestation de Formation, pour toute demande de report ou d'annulation transmise à E&H moins de huit (8) jours ouvrés avant le début de la Prestation de Formation.

7.4 Le Client peut demander le report ou l'annulation d'une Prestation de Formation par email à training@desenjeuxetdeshommes.com dans les conditions prévues à l'article 7.3.

7.5 Sauf cas de force majeure, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne se présente(nt) pas le premier jour de la formation, 100% du montant dû au titre de la Prestation de Formation sera facturé au Client.

7.6 Pour les Formations Asynchrones, dès la première connexion à la Plateforme, telle que confirmée par les données de suivi de ladite Plateforme, la Prestation de Formation est réputée commencée. À compter de ce début d'exécution, tout report ou annulation de la Formation est exclu, sous réserve de l'exercice éventuel du droit de rétractation par le Client individuel, prévu par la loi et rappelé à l'article 8.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRACTATION POUR LES CLIENTS INDIVIDUELS

8.1 Le Client s'inscrivant de manière individuelle à la Prestation de Formation, dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la validation de la commande de la Prestation de Formation sur le Site Internet ou de la signature des Documents Contractuels, pour exercer son droit de rétractation.

8.2 Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de rétractation par écrit, à l'adresse email suivante : training@desenjeuxetdeshommes.com. Il peut, à cette fin, utiliser le formulaire de rétractation type, mis à sa disposition sur le Site Internet, bien que cela ne soit pas obligatoire.

8.3 Le Client est informé que le droit de rétractation ne peut plus être exercé dès lors qu'il aurait donné son accord exprès pour que la Prestation de Formation commence avant l'expiration du délai de rétractation (cas des formations e-learning, notamment) et qu'il aurait renoncé expressément à ce droit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

9.1 Chaque partie est responsable des conséquences de l'inexécution de ses obligations aux termes de l'Accord.

9.2 E&H est soumise à une obligation générale de moyens par rapport à la réalisation de la Prestation de Formation, consistant en l'accompagnement du Participant au cours de cette Prestation, au travers des moyens techniques et humains d'E&H mis à disposition du Participant, la réussite de la Prestation de Formation dépendant exclusivement de la volonté et de l'engagement de ce dernier.

9.3 Sous réserve de la participation effective du Participant à la Prestation de Formation et de la signature de la feuille d'émargement, un certificat de réalisation est délivré à chaque Participant. Le Client reconnaît que ce certificat ne constitue pas un diplôme ou une qualification reconnu(e) par les autorités publiques quelles qu'elles soient. Seule la délivrance d'une certification enregistrée au Répertoire Spécifique ou au RNCP de France Compétences constitue une qualification reconnue par les autorités publiques.

9.4 La responsabilité des parties est limitée au seul dommage direct, personnel, actuel et certain, à l'exclusion de tous dommages indirects, conformément aux dispositions du Code Civil.

9.5 La responsabilité pécuniaire totale d'E&H au titre de l'Accord ne pourra en tout état de cause dépasser l'équivalent des montants à payer à E&H au titre de l'Accord.

9.6 Les limites prévues aux articles 9.4 et 9.5 ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de violation des obligations définies aux articles 10 et 11.

9.7 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter au maximum le préjudice pouvant résulter d'une faute d'E&H.

9.8 Le présent article survivra à l'expiration, la résiliation ou à la disparition de l'Accord pour quelque cause que ce soit.

9.9 E&H déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour couvrir tous les dommages causés à elle-même, au Client ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution de l'Accord. E&H s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée de l'Accord et en apporter la preuve au Client à sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. De même, le Client s'engage à être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, au cas où elle serait engagée.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Au sens de l'Accord, les « Outils et Méthodes de Travail » désignent tous documents,

outils, méthodologies, savoir-faire, démarches et connaissances d'E&H, antérieurs ou non à l'exécution de la Prestation de Formation.

Ils sont exclus des supports de formation ou autres ressources pédagogiques tels que définis dans les Documents Contractuels, et mis à disposition du Client dans le cadre de la Prestation de Formation (les « **Supports de Formation** »), et des « **Ressources Digitales** ».

10.2 Les Outils et Méthodes de Travail utilisés, même partiellement, dans le cadre de la Prestation de Formation, restent la propriété exclusive d'E&H.

10.3 Sauf accord préalable et écrit contraire de la part d'E&H :

(i) l'ensemble des Supports de Formation et des Ressources Digitales remis ou rendus accessibles au Client ou aux Participants dans le cadre de la Prestation de Formation, sont la propriété d'E&H qui pourra les utiliser librement tout en respectant les informations confidentielles du Client. Ce dernier ne pourra revendiquer aucun droit de propriété sur les Supports de Formation et les Ressources Digitales, des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle;

prévues aux présentes..

11.7 Les obligations de confidentialité visées au présent article survivront pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de fin de l'Accord sauf en ce qui concerne les secrets d'affaires, pour lesquels les obligations de confidentialité survivront tant que l'Information constituera un secret d'affaires selon la loi applicable.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Chaque partie reconnaît agir en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) lorsqu'elle communique à l'autre partie, pour les besoins de l'exécution et du suivi de l'Accord, des données à caractère personnel la concernant ou concernant, le cas échéant, ses salariés, collaborateurs, représentants, agents, délégués ou sous-traitants.

12.2 Chaque partie s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment du RGPD, et garantit l'autre partie contre tout recours, plainte ou réclamation d'une personne physique dont les données à caractère personnel sont collectées aux fins de l'Accord, dans la mesure où ledit recours, ladite plainte ou réclamation résulterait d'un manquement de la première à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

12.3 Par exception à ce qui précède, lorsque le Client communique à E&H des données à caractère personnel relatives à des Participants qu'il désigne, les parties reconnaissent que le Client agit en qualité de responsable de traitement et E&H en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Dans ce cas, les parties s'engagent à conclure en complément de l'Accord, un contrat spécifique au traitement des données à caractère personnel, conformément à l'article 28 du RGPD.

12.4 En tout état de cause, E&H a rédigé une politique de protection des données personnelles traitées dans le cadre de la Prestation de Formation. Cette politique est accessible sur son Site Internet. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription à titre individuel, ou s'engage, lorsqu'il désigne des Participants, à leur transmettre afin de les informer des modalités de traitement de leurs données personnelles par E&H.

ARTICLE 13. APPLICATION ET OPPOSABILITE DE L'ACCORD

13.1 Aucune condition particulière ou conditions générales d'achat du Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'E&H, prévaloir sur les Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à E&H, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

13.2 Le fait qu'E&H ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions de l'Accord ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

13.3 Si l'une des dispositions de l'Accord est déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal ou en vertu de la loi, les autres dispositions demeureront en vigueur et conserveront leur plein effet, dans toute la mesure prévue par la loi. Notamment, dans le cas où le Client est une entité publique, les Conditions Générales s'appliquent dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux règles applicables aux marchés publics, et aux exigences de l'entité publique telles que détaillées dans l'appel d'offre ou le bon de commande correspondant à l'Accord.

13.4 L'Accord annule et remplace tout contrat ayant la même prestation pour objet qui aurait été signé antérieurement entre les parties.

ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE

14.1 Le Client accepte par avance que tout ou partie de la Prestation de Formation peut être confiée à un tiers mandaté à cet effet, y compris à une Société Affiliée d'E&H, étant entendu qu'E&H en informera le Client au préalable.

14.2 En tout état de cause, E&H assumera vis-à-vis du Client la responsabilité opérationnelle, financière et juridique des activités sous-traitées.

14.3 E&H pourra être amenée, avec l'accord du Client, à coopérer avec des tiers en lien contractuel avec le Client (tels que des prestataires, sous-traitants ou fournisseurs) pour les besoins de la réalisation de la Formation. Cette coopération ne saurait en aucun cas créer une quelconque relation contractuelle et/ou une quelconque solidarité entre E&H et lesdits tiers.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

15.1 Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un événement de force majeure.

15.2 Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquels il est nécessaire de fournir des documents :

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le Client ou le Participant :

- (a) Retour à l'emploi du Client entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
 - (b) Accident ou décès du Participant ou Client, d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
 - (c) Maladie ou hospitalisation du Participant ou Client ;
 - (d) Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.
- Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par E&H :
- (a) Accident ou décès du formateur ;
 - (b) Maladie ou hospitalisation du formateur ;
 - (c) Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement tout déplacement ;
 - (d) Procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de E&H.

E&H apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation pour cas de force majeure.

15.3 La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre par tout moyen dans les meilleurs délais, l'exécution de l'Accord étant alors suspendue jusqu'à l'extinction de l'empêchement. En cas de persistance de l'empêchement au-delà d'un délai raisonnable, chacune des parties sera autorisée à résilier l'Accord avec effet immédiat, par envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. CONVENTION DE PREUVE

Le Client accepte (i) qu'E&H ait recours à la dématérialisation de certains procédés employés dans le cadre de l'exécution de l'Accord, et notamment à la lettre recommandée électronique ou la signature électronique, (ii) de se soumettre aux conditions applicables à la mise en œuvre de ces procédés dématérialisés, notamment en termes d'identification du destinataire, que ces conditions émanent d'E&H ou de tiers, et (iii) d'y accorder la même valeur juridique que celle qu'il reconnaît aux documents papiers ou manuscrits comme l'autorisent les lois et règlements français. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante des échanges par emails et de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective.

ARTICLE 17. LANGUE

La langue de l'Accord est le français. La traduction en une autre langue peut être transmise au Client sur demande mais ne fera pas foi en cas de litige. Le Client reconnaît que la version française de l'Accord a été mise à sa disposition au moment de sa signature.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable.

ARTICLE 19. JURIDICTIONS COMPETENTES